

Compte rendu du Conseil municipal Jeudi 18 Février 2021

Présent : *Pascal MARCHELIDON (Maire), Nathalie BONNEAU, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Jean-Paul CANTON, Alain RAMPON, Roselyne DESCHAMPS, Morgan CLERMON.*

Secrétaire : Roselyne DESCHAMPS

Représentés : Cécile CONTINI, Alain MARC

Monsieur Le Maire constate que le quorum est réuni, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du « 29 décembre » n'apporte aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

Travaux de rénovation énergétique du village de vacances :

Le Maire explique que le remplacement des menuiseries d'origine est devenu une nécessité.

Afin d'être éligible au dispositif France Relance, il convient d'effectuer des travaux de rénovation du bâti.

Suite à la réalisation d'une étude thermique et après la consultation de professionnels du secteur de la rénovation énergétique, Le Maire propose la réalisation des travaux suivants pour la partie haute du village de vacances :

- Remplacement des menuiseries bois pour l'ensemble des gîtes.
- Remplacement des chauffages électriques par des systèmes PAC (gîtes 2/3 et 4/5 places ainsi que les gîtes du presbytère).
- Remplacement des chauffages électriques par des poêles à granulés dans les gîtes 6/7 places et les salles de réunion.

Le lot menuiserie est estimé à 344 739 € HT

Le lot électricité-pompe à chaleur est estimé à 62 001.10 € HT

Le lot poêle à granulés est évalué à 25 290.11 € H.T

La totalité des travaux s'élèvent à 432 030.21 € HT

Le Maire propose le plan de financement suivant :

État au titre de la DSIL : 259 218.13 euros soit : 60 %

Région : 43 203.02 soit 10 %

Département : 43 203.02 soit 10 %

Commune : 86 406.04 soit 20 %

Adoptée à l'unanimité.

Tarifs bons cadeaux village de vacances :

Afin de compléter l'offre commerciale du village de vacances, le Maire propose la commercialisation de bons cadeaux valables 18 mois. Aucun remboursement ne sera possible sauf pour motif de Covid 19 ou raison médicale. Dans ces cas-là, le remboursement est proposé en numéraire ou sous la forme d'un avoir.

Le Maire propose à la vente des bons cadeaux valables 18 mois, non remboursables, non échangeables aux tarifs suivants :

- Bon cadeau 50 € (achat 45)
- Bon cadeau 100 € (achat 90)
- Bon cadeau 150 € (achat 135)
- Bon cadeau 200 € (achat 180)

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation d'engager les opérations concernant les intempéries de Juin 2020 :

Le Maire rappelle que la commune a été fortement impactée par les intempéries en 2020.

Des dossiers de demandes d'indemnisation ont été déposés auprès de l'État afin de permettre la réparation des infrastructures endommagées.

Monsieur Le Maire indique que la totalité des dossiers présentant de grosses dépenses a été retenue mais nous restons à ce jour en attente des attributions.

Monsieur Le Maire explique que deux secteurs géographiques revêtent un caractère d'urgence : Marveillac et la Lauze.

Il propose de confier la maîtrise d'œuvre à Lozère Ingénierie.

Le montant total des travaux subventionnables est estimé à 110 000 euros HT qui se décomposent ainsi :

- Travaux : 100 847.50 €
- Maîtrise d'œuvre : 5 042.38 €
- Divers et imprévus : 4 110.12 €

Monsieur Le Maire demande au conseil l'autorisation de lancer les opérations sur ces deux hameaux.

Adoptée à l'unanimité.

Mise en place d'une convention FCA les clés foncières et la Safer Occitanie pour l'intégration des biens sans maitre au domaine privé de la commune :

La Safer a contacté la commune pour présenter la procédure d'intégration des biens vacants et sans maitre du territoire au domaine privé de la commune.

Les biens sans maitre sont des immeubles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sans que la succession n'ait été réglée depuis lors, ou les immeubles non bâtis sans propriétaire connu.

La Safer propose d'identifier l'ensemble de ces immeubles sur la commune afin de permettre au conseil municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ceux-ci au patrimoine privé communal, en fonction de l'intérêt de ceux-ci pour les projets locaux.

Le département s'est engagé à apporter son soutien financier à l'action de recensement des BVSM réalisée par la Safer à hauteur de 50 %. Pour la commune, le devis s'élève à 1500 €, soit une participation à hauteur de 750 €.

À la suite de cet exposé le conseil municipal est favorable à l'inventaire des biens vacants et s'engage à demander l'appui de la Safer Occitanie et du bureau d'étude FCA.

Il autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et le mandate pour réaliser la demande d'aide financière auprès du Département.

Adoptée à l'unanimité.

Mise à disposition d'un local communal au bénéfice d'un agent du service SPANC :

La Communauté de Communes a récemment recruté un agent pour son service assainissement non collectif (SPANC).

Le maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes. Cette convention avait été réalisée à l'occasion de la mission de transfert de la compétence AEP et assainissement collectif.

Adoptée Pour : 10 Contre : 1

Autorisation d'ester en justice dans le cadre de la fermeture de la voie communale 20 :

Le Maire, explique que suite à la délibération de la séance du 5 Novembre 2020, il a pris attache auprès de Maître Bénédicte Fraisse, avocate à Florac.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la commune à engager une action en référé devant le Tribunal judiciaire à l'effet d'obtenir la destruction de l'ouvrage, sous astreinte.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal judiciaire.
- De désigner le cabinet d'avocat FRAISSE, avocat au Barreau de Lozère, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget principal :

Au regard de l'article L612.1 du CGCT l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts à l'exercice N-1.

Il est proposé la répartition suivante :

Chapitre 21 :
2128 : 19 517.87 €
21318 : 18 000 €
2183 : 6 000 €

Adoptée à l'unanimité.

Inauguration de l'école André Hugon

Monsieur le Maire souhaiterait qu'un hommage soit rendu à Monsieur André HUGON, maire de la commune de 1965 à 2008 et Conseiller Général de la Lozère de 1973 à 1992.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de donner le nom d'André HUGON à l'école communale de Saint Privat de Vallongue et d'organiser la cérémonie officielle au Printemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner le nom d'André HUGON à l'école communale.

Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

La voie verte :

Les Membres du conseil municipal ont souhaité aborder la problématique de la ligne verte. Des incertitudes existent, concernant le coût des travaux, la participation des communes, et la réglementation vis-à-vis des riverains.

Numérisation de l'école :

Dans le cadre du plan France Relance, l'État propose aux collectivités de financer l'équipement numérique des écoles.

À ce titre, un conseiller pédagogique est venu évaluer les besoins numériques de l'école communale.

Un dossier de subvention sera déposé afin de financer des équipements numériques de dernière génération pour l'école communale et ainsi garantir l'excellence pédagogique de l'infrastructure. (Tablettes, Tableau interactif).

L'État finance le projet à 70 % les 30 % restants sont à la charge de la commune.